

Séance du :

26/02/2021

Date de la convocation :

18 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE **2021 - 019**  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2021 _ 12	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	10	9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six février à 11h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-  
José – GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François

**Absents excusés** : MM. AUE Pierre -

**Secrétaire de séance** : BIGHETTI de FLOGNY Charles

**Objet : Régie de Recettes du Camping et Gite Municipal – Modifications**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin de permettre aux usagers du Camping et  
Gite Municipal de régler leur séjour par carte bancaire, il y a lieu de modifier la régie  
existante.

Il propose de modifier cette régie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE:**

- **de MODIFIER** la régie de recettes du Camping et gite Municipal à compter du  
01<sup>er</sup> avril 2021
- **d'ANNEXER** à la présente délibération, l'acte de modification de la régie

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: **26 FEV. 2021**  
et publication le: **26 FEV. 2021**  
Le Maire

Le Maire  
A. BARALE



2021 - 020

**REGIE DE RECETTES DU CAMPING ET GITE MUNICIPAL  
DE COMPS-SUR-ARTUBY  
(annexe à la délibération n°2021\_12 du 26/02/2021)**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 07/06/1986, créant cette régie de recette pour la Camping Municipal du Pontet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/05/1989, modifiant la régie de recettes du Camping, pour l'étendre au Gite Municipal Pontet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29/07/1999 ,

Vu la délibération du 22/02/2008, modifiant la régie de recettes du camping et gite Municipal du Pontet (encaisse fixée à 1 500,00 € maximum),

VU la délibération du conseil municipal n° 2021\_12 du 26/02/2021 portant modification de la régie de recette du Camping et Gite Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable Publique et notamment son article 22.

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 a R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/02/2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification de la régie de Recette du Camping et Gite Municipal du Pontet de COMPS-sur-ARTUBY.

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Il est confirmé l'institution d'une régie de recette pour le Camping et le Gite Municipal du Pontet de la Commune de COMPS-sur-ARTUBY,

ARTICLE 2 :

Cette régie des installée à COMPS-sur-ARTUBY, le Pontet

ARTICLE 3 :

La Régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 :

La Régie encaisse les produits suivants :

- Séjour au Camping Municipal
- Séjour au Gite Municipal



ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- chèques bancaires
- cartes bancaires

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques au nom du régisseur ès qualité.

- chèques vacances

Une convention est passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - ANCV

ARTICLE 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00€ (délibération du 22/02/2008)

ARTICLE 7 :

Le régisseur est tenu de verser au receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 :

Le régisseur est verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10:

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11:

Le Maire de COMPS-sur-ARTUBY et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 :

La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Fait à COMPS-sur-ARTUBY, le 26/02/2021

Vu le Comptable Public  
pour accord  
Mme Jocelyne GOURDIN

Le Maire  
A.BARALE

